



COMPTE-RENDU de la séance de conseil municipal **du 5 octobre 2020 à 20h00**

L'an deux mille-vingt et le lundi 5 octobre à vingt heures, le Conseil municipal, s'est réuni à la Communauté de Communes de Yenne (au regard du contexte sanitaire) après information de monsieur le Préfet, sur la convocation et sous la présidence de François MOIROUD, Maire de YENNE. Membres en exercice présents : Laurianne COUTURIER SAINT-MAURICE, Jean-Jacques MASSON, Stéphanie CHALBOS, Patrick MILLION-BRODAZ, Laurine BOLLON, Catherine SIMOND dit DURAND, Laure GUILBERT, Sandy LACROIX, Cédric MOLLARD, Anaïs GIBELLO, Florian DEREYMEZ, Florian LAVAUD, Nicolas GACHE, Hélène ZUCCALI, René PADERNOZ, Evelyne SIMOND, Claudine BOLLIET.

Absents ayant donné procuration :

Jean-Marc ETAIX à Florian DEREYMEZ
Lara MLODORZENIEC à Stéphanie CHALBOS
Sandrine GANDY à Laure GUILBERT
Cédric VIGNE à Jean-Jacques MASSON
Michel DULLIN à René PADERNOZ

Hélène ZUCCALI est nommée secrétaire de séance.

Membres en exercice : 23

Présents : 18

Procurations : 5

I Délibérations

1/Approbation des rapports sur la qualité des services de la CCY : Eau potable, Assainissement non collectif, Déchets

Patrick MILLION-BRODAZ, rapporteur, rend compte des trois rapports édités par la Communauté de Communes compétente, intégrant les indicateurs techniques, financiers et de performance des services rendus aux usagers afin d'en apprécier la qualité, tant au niveau fonctionnel que tarifaire.

Après avoir détaillé chacun d'eux, un par un,

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré
Est amené à procéder à leur approbation

APPROBATION du rapport sur la qualité du SERVICE EAU POTABLE de la CCY

VOTES : POUR / 23 CONTRE/ 0 Abstention/ 0

APPROBATION du rapport sur la qualité du SERVICE Assainissement non collectif (SPANC) de la CCY

VOTES : POUR / 23 CONTRE/ 0 Abstention/ 0

APPROBATION du rapport sur la qualité du SERVICE DECHETS de la CCY

VOTES : POUR / 23 CONTRE/ 0 Abstention/ 0

2/Annulation de la délibération de la régie de recettes pour la restauration scolaire et adoption d'une nouvelle délibération fixant les modalités de la régie de recettes

Monsieur le Maire rappelle la délibération adoptée le 5 avril 2016 (qui avait elle-même déjà modifiée celle du 30.06.1994) instituant une régie de recettes ainsi que celle du 12 juillet 2007 supprimant l'encaissement des produits périscolaires.

Il souligne que la délibération en cours prévoit, dans son article 5, que le montant maximum de l'encaisse autorisé à être conservé est de 5000 euros et dans son article 7, que le régisseur est assujéti à un cautionnement dont le montant n'a, par ailleurs, pas été fixé.

Du fait, il convient d'annuler cette dernière et de la réécrire conformément aux attentes de monsieur le Trésorier, telles qu'énoncées dans son procès-verbal de vérification de ladite régie le 4 août 2020, à savoir :

Fixer le montant maximum de l'encaisse autorisé à être conservée à : 10 000 euros (pour 5 000€ jusqu'alors) afin de n'effectuer qu'un seul versement au Trésor par mois et **fixer le montant du cautionnement** autorisé à 1 220 euros (aucun montant fixé jusqu'alors), **à compter du 1^{er} octobre 2020.**

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré

ANNULE la régie de recettes telle qu'elle était élaborée jusqu'alors.

VOTES : POUR / 23 CONTRE/ 0 Abstention/ 0

DECIDE de CREER une nouvelle régie de recettes pour la restauration scolaire, intégrant les dispositions suivantes :
Encaisse autorisée à être conservée à 10 000 euros et cautionnement autorisé à 1 220 euros

VOTES : POUR / 23

CONTRE/ 0

Abstention/ 0

3/ Désignation d'un correspondant défense

Monsieur le Maire explique que la professionnalisation des armées et la suspension de la conscription ont amené à reformuler les liens entre la société française et sa défense.

C'est pourquoi le Gouvernement a décidé d'entreprendre une série d'actions destinées à renforcer le lien entre la Nation et ses forces armées, par le développement de la Réserve Opérationnel et Citoyenne qui en sera un vecteur fondamental.

Ces actions doivent, pour en garantir le caractère concret et la pérennité, s'appuyer sur une dimension locale forte. Il a donc été décidé, à l'instar de ce qui s'est fait pour les questions relatives aux Anciens combattants, que soit instaurée au sein de chaque conseil municipal une fonction nouvelle de conseiller municipal en charge des questions de défense.

Ce conseiller aura vocation à devenir un interlocuteur privilégié pour la Défense.

Aussi, Monsieur le Maire propose de désigner

Laurianne COUTURIER SAINT-MAURICE correspondante défense pour la commune de YENNE.

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré
VALIDE cette proposition

VOTES : POUR / 23

CONTRE/ 0

Abstention/ 0

4/Suppression d'un poste d'adjoint technique de 32.50H/ hebdomadaires et création d'un poste d'adjoint technique à 29.34H/ hebdomadaires à compter du 1^{er} octobre 2020.

Monsieur le Maire rappelle qu'il convient de supprimer le poste d'adjoint technique créé par délibération du 8.07.2020 pour une durée hebdomadaire de 32.50H pour des questions de mise à disposition à d'autres collectivités qui ne s'opèrent que dans le cadre d'un contrat statutaire

Le poste dont il est question comprenait une heure, par jour scolaire, qui était affectée au service de la pause méridienne sous compétence intercommunale.

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré,

ANNULE la création du poste pour une durée annualisée hebdomadaire de 32.50H, entériné par délibération du 8.07.2020.

VOTES : POUR / 23 CONTRE/ 0 Abstention/ 0

DECIDE de CREER, à compter du 1^{er} octobre 2020, un poste d'adjoint technique pour une durée annualisée hebdomadaire de 29.34H.

VOTES : POUR / 23 CONTRE/ 0 Abstention/ 0

II Informations

S'agissant de la signature d'un avenant à la convention :

Laurianne COUTURIER SAINT-MAURICE, Première Ajointe, en charge des RH, explique qu'une prolongation, pour motif d'intérêt général de la convention de participation de la collectivité sur le risque « prévoyance » passée avec Adréa-Mutex, n'attend pas de délibération. Il suffit d'une seule information. Elle rappelle les préalables et notamment la décision de l'assemblée délibérante en date du 12.11.2014, autorisant la collectivité à adhérer à la convention de participation sur le risque « Prévoyance » conclue par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Savoie (Cdg73) avec le groupement ADREA mutuelle-MUTEX.

Cela permettait aux agents de la collectivité qui le souhaitent, de se prémunir contre les conséquences financières liées à l'incapacité de travail, à l'invalidité et, le cas échéant et en fonction de la formule de garanties souscrite, à la perte de retraite et/ou au capital décès.

Néanmoins, ladite convention a pris effet le 1^{er} janvier 2015, pour une durée de 6 ans (jusqu'au 31 décembre 2020) avec une possibilité de prorogation du dispositif pour une année supplémentaire.

Cependant, dans le contexte de crise sanitaire lié à la pandémie de Covid-19, plus d'une centaine de collectivités et établissements publics adhérents à la convention en cours, n'ont pas été en mesure de délibérer pour mandater le Cdg73 dans le cadre de cette nouvelle consultation.

Du fait, le conseil d'administration du Cdg73, par délibération du 16 juin 2020, a acté la prolongation, pour motif d'intérêt général, de la convention de participation sur le risque «Prévoyance» pour une année supplémentaire, soit jusqu'au 31 décembre 2021.

Dès lors, les agents adhérents de notre collectivité continueraient à bénéficier des garanties qu'ils ont souscrites jusqu'au 31 décembre 2021, sans formalité supplémentaire, et les agents n'ayant pas encore adhéré pourraient le faire jusqu'au 31 décembre 2021.

III Questions diverses

Adressage et numérotation :

Informations suite à la rencontre avec Envergure, prestataire, le lundi 28/09 à 8 h30. Délibération à prendre, quant à des modifications de changement des noms de rues, en séance de novembre.

Adaptation d'un loyer commercial : contrat d'affermage Clos des Capucins :

Courrier du directeur du Clos des Capucins faisant part de son inquiétude quant à la baisse de l'activité liée à la crise sanitaire et de sa demande qui sera étayée en fin d'année par un bilan, de voir le loyer 2020 correspondant au montant annuel de 53 000 euros, tel que fixé par le contrat d'affermage, potentiellement diminué ou réparti sur plusieurs exercices. Le Président de la SEMYDEV informe du souhait actuel d'un échelonnement du montant 2020 de l'affermage plutôt que d'une remise ou d'une annulation.

Informations quant à la gestion du site internet :

La formation de 2 à 3 heures prévue pour la gestion et l'animation du site de la commune est prévue le mercredi 18 novembre à 10h avec un formateur à la Mairie.

Reprise progressive des activités à la Bibliothèque

Informations de Laure GUILBERT.

COVID : Drive pour dépistage –

Installé à YENNE depuis le 22 septembre aux abords de la salle polyvalente

Nouvelle procédure d'accueil à la salle polyvalente

Arrêté préfectoral du 27.09.2020, portant interdiction des rassemblements festifs ou familiaux (pas plus de 30 personnes)-

Organisation de la Ste Catherine –

La décision de maintenir ou pas cette manifestation reste une décision à prendre compte-tenu du contexte.



Le Maire,

François Moiroud

A handwritten signature in black ink, consisting of a stylized 'F' followed by a vertical line and a period.

Date du prochain conseil : 16 novembre 2020